CAUMONT
SUR
DURANCE

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 084-218400349-20261013-D059_2026-AR

DECISION MUNICIPALE N° D059/2026

Objet : Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Mairie de Caumont-sur-Durance, les artistes Clémence Guillin et Héléna Malak, la structure culturelle Les Films du Gabian et le Préfet de Région PACA dans le cadre du dispositif « Vacances culturelles 2026 – Echappées Culturelles en PACA »

Le Maire de Caumont-sur-Durance,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°03020426 du conseil municipal du 02/04/2026 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

Vu le dispositif Vacances Culturelles 2026 mis en place par le Ministère de la Culture et plus spécifiquement le volet « Echappées Culturelles en PACA » ;

Vu la proposition de résidence d'artistes de Mmes GUILLIN et MALAK représentant la structure les Films du Gabian pour intervenir au sein de l'ALSH de Caumont-sur-Durance pour la période du 19/10/2026 au 30/10/2026 ;

Vu la décision n°D044/2026 du 09/07/2026 autorisant M. Le Maire à signer la convention de partenariat entre la Mairie de Caumont-sur-Durance, les artistes Clémence Guillin et Héléna Malak, la structure culturelle Les Films du Gabian et le Préfet de Région PACA dans le cadre du dispositif « Vacances culturelles 2026 – Echappées Culturelles en PACA » ;

Considérant l'intérêt de développer des actions culturelles à destination des enfants accueillis au sein de l'ALSH durant les vacances scolaires d'octobre 2026;

DECIDE

Article 1 : De modifier l'article 4 de la convention comme suit : la commune s'engage à verser la somme de 250 € TTC maximum aux artistes sur présentation de factures correspondant à l'achat de matériel nécessaire à la résidence d'artistes au sein de l'ALSH.

Article 2 : Précise que le versement sera réalisé par mandat administratif et que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision sont inscrits au budget principal de la commune.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 084-218400349-20261013-D059_2026-AR

Article 4 : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise pour ampliation à M. le Préfet de Vaucluse et notifiée aux artistes et à Monsieur le Comptable public du service de gestion comptable d'Avignon.

Fait à Caumont, le 13/10/2026

Le Maire
Claude Morel



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr